De l'examen de brevet à l'examen d'Etat : une rétrospective de Roman Ebneter, président de la commision des géomètres

Autor(en): **Ebneter, Roman**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): **- (2015)**

Heft 19

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-871574

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

De l'examen de brevet à l'examen d'Etat: une rétrospective de Roman Ebneter, président de la commission des géomètres

Le 1er janvier 2016, la présidence de la commission des géomètres changera de mains puisque Georges Caviezel succédera à Roman Ebneter. Ce dernier revient ici sur les dix années passées à la tête de cette institution et sur le travail accompli en une décennie.

Lorsque j'ai accédé à la présidence de la commission d'examen des ingénieurs géomètres voilà près de dix ans, la nouvelle loi sur la géoinformation était en pleine préparation; elle devait constituer une première en ancrant l'activité des géomètres à un niveau inédit de la législation: celui de la loi. Elle nous donnait aussi l'occasion de réviser de fond en comble l'ordonnance régissant l'acquisition du brevet de géomètre et l'exercice de l'activité de géomètre, devenue depuis lors l'ordonnance concernant les ingénieurs géomètres, ordonnance sur les géomètres en version raccourcie ou OGéom en abrégé.

L'introduction du système de Bologne a fixé un nouveau cadre à respecter et a exercé une profonde influence sur les conditions d'admission à l'examen. Une extension du champ d'activité des ingénieurs géomètres devait également être envisagée en intégrant dans la formation théorique un domaine fréquemment du ressort des géomètres ailleurs dans le monde, celui de l'évaluation immobilière et foncière.

Si la révision de l'ordonnance a entraîné une adaptation du nom de la commission, la commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres devenant la commission fédérale des ingénieurs géomètres, elle s'est aussi accompagnée d'un changement de nom pour l'examen passé, l'examen de brevet cédant la place à l'examen d'Etat, dernière étape sur la voie conduisant au brevet d'ingénieur géomètre.

Constitution et introduction d'un registre

La révision de l'ordonnance visait à garantir l'activité des géomètres à long terme et à renforcer leur position en prévision de l'avenir. C'est la raison pour laquelle un registre professionnel a été introduit, sur le modèle de celui des avocats qui est une réussite.

Depuis 2009, la direction des travaux de mensuration officielle ne peut plus être assurée que par des ingénieurs géomètres brevetés inscrits au registre. Ce dernier est tenu par la commission des géomètres.

Le registre des géomètres permet une séparation claire entre la justification de la formation, l'exercice de la profession et les mesures disciplinaires. Quiconque possède la formation théorique requise et a réussi l'examen d'Etat se voit délivrer le brevet d'ingénieur géomètre. Tout titulaire de ce brevet habilité à exercer son métier sous sa propre responsabilité et en mesure de prouver sa capacité d'exercer ses droits civils peut se faire inscrire au registre des géomètres. La personne concernée est ainsi en droit d'exercer son activité de géomètre. Cette habilitation peut cependant lui être retirée si son comportement est inadéquat ou si elle ne remplit plus certaines conditions essentielles à l'exercice de son activité.

Il a été vérifié, dans ce contexte, si la formation continue des ingénieurs géomètres devait être contrôlée par la commission des géomètres qui serait en droit de sanctionner tout manquement (non-respect des obligations de formation continue) ou de retirer l'inscription au registre. La mise en place d'un système ad hoc a toutefois été jugée trop lourde et trop peu efficace, si bien qu'elle a été abandonnée.

Passage de l'examen d'Etat

C'est Daniel Steudler qui a mis en évidence (dès 2008[1]) l'évolution négative du nombre d'ingénieurs géomètres en exercice. Il a réactualisé son étude en 2013[2] et l'a complétée par les informations issues du registre des ingénieurs géomètres. Entre 2006 et 2015, le brevet a été délivré à moins de huit ingénieurs géomètres par an en moyenne (7,8 pour être précis). Si 465 personnes étaient encore inscrites au registre en 2009, année de son introduction, elles n'étaient plus que 455 en septembre 2015. En fait, le nombre d'inscrits a crû jusqu'en 2012 (473 personnes enregistrées) et ne cesse de diminuer depuis. Si le nombre de brevets délivrés annuellement reste dans la moyenne actuelle, on ne comptera plus que 320 ingénieurs géomètres brevetés exerçant leur métier en 2030. Aujourd'hui encore, l'examen d'Etat a la réputation d'être exigeant et sélectif. Le temps que consacrent candidats et experts à sa préparation est considérable. Ses épreuves s'étalent sur une durée totale de trois semaines et mobilisent réellement dix journées entières.

La commission des géomètres réfléchit à présent aux moyens à mettre en œuvre pour accroître l'attrait du brevet (donc pour inciter plus de candidats à l'obtenir) et renforcer le lien avec la pratique dans les différents

[1] cf. INFO D+M n° 1/2008

[2] cf. «cadastre» n°11, avril 2013

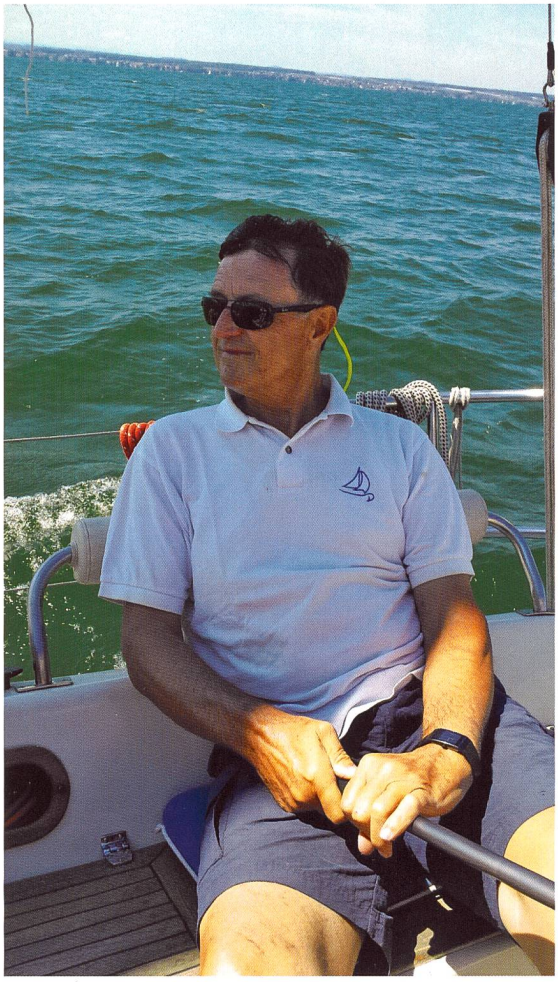

Roman Ebneter met le cap sur de nouveaux horizons

thèmes – sans toutefois transiger sur l'exigence d'un niveau élevé, tant pour la formation générale et professionnelle des postulants que pour l'examen.

Reconnaissance de formations professionnelles et de brevets de géomètres étrangers

L'admission à l'examen d'Etat de titulaires de diplômes étrangers a constamment signifié de nouvelles exigences pour la commission qui a dû évaluer l'équivalence de filières d'études extrêmement variées. La reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger, à mettre sur un pied d'égalité avec le brevet de géomètre, est un sujet d'une actualité brûlante. Des demandes en ce sens nous parviennent toutes les semaines et visent toujours à permettre à leur auteur de pouvoir émigrer en Suisse pour y exercer son métier de géomètre. Les ressortissants de l'UE ont droit à ce que les formations suivies dans leur pays d'origine soient reconnues en Suisse.

Au cours de ces dernières années, des moyens d'aide adaptés nous ont permis de bien mettre en évidence les différences existant entre la Suisse et les pays étrangers au niveau des exigences à respecter et des activités exercées par les géomètres. Et aucun brevet de géomètre obtenu à l'étranger n'a été reconnu à ce jour, que la demande ait été déposée dans une optique temporaire (prestation de services limitée dans le temps) ou définitive (émigration du postulant de son pays d'origine vers la Suisse).

Ces dix années passées à la tête de la commission des géomètres ont été riches d'expériences pour moi, liées non seulement au passage annuel de l'examen de brevet puis d'Etat, mais également à la révision de l'ordonnance sur les géomètres. Et le volet social de la charge exercée a revêtu une importance plus grande encore à mes yeux: j'ai particulièrement apprécié la bonne entente régnant constamment au sein de la commission des géomètres et les échanges toujours précieux avec ses membres ainsi que les rencontres et les conversations, nombreuses et passionnantes qui ont jalonné ma décennie de présidence.

Je suis convaincu qu'avec Georges Caviezel, c'est un successeur décidé à exercer sa charge avec cœur et compétence qui a été trouvé. Je lui souhaite de vivre autant de belles rencontres et d'expériences enrichissantes que moi durant sa présidence, en veillant toujours à agir pour le bien et la pérennité de notre branche professionnelle, avec l'appui de ses collègues mais aussi de toutes les personnes désireuses de s'engager pour cette cause.

Roman Ebneter
Président de la commission fédérale
des ingénieurs géomètres
geometerkommission@swisstopo.ch

Composition de la commission des géomètres pour les années 2016 à 2019

- Caviezel Georges, président, représentant des géomètres du secteur privé
- Bernasconi Franco, vice-président, représentant des géomètres du secteur privé
- Reimann Patrick, représentant des cantons
- Bleisch Susanne, représentante des hautes écoles
- Guillaume Sébastien, représentant des hautes écoles
- Prélaz-Droux Roland, représentant des hautes écoles
- Bétrisey Karin, représentante des géomètres du secteur privé
- Frei Fabian, représentant des géomètres du secteur privé
- Peter Yannick, représentant des géomètres du secteur privé
- Van Buel Anne, représentante des géomètres du secteur privé